Surveillance informatique par la NSA, C’est bien réel | Le Net Expert Informatique

Surveillance informatique par la NSA, C’est bien réel

Sur son blog, le cybercriminologue Jean-Paul Pinte a relayé un article du « Monde » racontant comment la NSA avait pu surveiller les organes de pouvoir de la France. « C'est bien réel, ce n'est pas de la science-fiction » assure-t-il.

Maître de conférences à l'université de Lille, spécialiste de la veille et de l'intelligence compétitive, il estime que la France devait savoir qu'elle était surveillée. Notamment « après l'expérience vécue par Angela Merkel en 2012 et 2013. Il ne peut donc y avoir de surprise, surtout vis-à-vis des États-Unis. Ceci dit, pour les pays qui subissent ce genre de surveillance, la principale chose qui les dérange c'est qu'ils ne peuvent pas faire la même chose. »
> Les moyens des États-Unis. Pour Jean-Paul Pinte la puissance acquise par les États-Unis dans le domaine du renseignement n'a pas d'égal. « Ils ont des logiciels comme Upstream qui vont capter les informations et analyser les contenus. Même involontairement, on peut être à la base d'une surveillance. Imaginez deux personnes qui communiquent par mail. L'une fait partie d'Alcatel ou EDF et si elle raconte qu'il y a du mouvement dans son entreprise, ce sera capté. » On a beaucoup parlé du programme Prisme, « cela prouve que les États-Unis pratiquent ce genre de surveillance depuis très longtemps ». Et les écoutes téléphoniques à la sauce américaine ont « plus de 50 ans ».
> L'espionnage dépasse les États. C'est pour cela que Jean-Paul Pinte ne croit absolument pas à la possibilité d'instaurer un code de bonne conduite. « Il faut être naïf pour penser s'en sortir comme ça. C'est une méconnaissance des entrailles du Web qui vont au-delà des États. Les États-Unis ont par ailleurs une certaine emprise sur Internet, ils peuvent fermer ou ouvrir des robinets et bloquer des pays, ils ont accès aux infrastructures, aux câbles et Prisme, Upstream… sont tellement puissants qu'ils sont presque devenus indolores. »
> Avoir toujours un coup d'avance. L'espionnage a toujours existé. « Aujourd'hui encore, des passagers montent dans l'Eurostar en première classe uniquement pour écouter les conversations de cadres ou de patrons du Cac40 et en faire des rapports. » Et le citoyen lambda n'est pas en reste. « Nous laissons énormément d'informations en chemin. C'est ce qu'on appelle aussi des métadonnées qui permettent de suivre nos pérégrinations, nos interactions sur les réseaux sociaux… » Pour l'espion, le tout est de ne pas se faire prendre. « Ce qui importe c'est que celui qu'on surveille ne soit pas conscient des écoutes. En cybercriminalité, c'est la même chose. C'est ce qui permet de se garantir d'avoir toujours un coup d'avance. »
Lire la suite….

Source : http://www.centre-presse.fr/article-397900-jean-paul-pinte-il-ne-peut-y-avoir-de-surprise-surtout-venant-des-etats-unis.html

---

Le business des écoutes et

des données personnelles | POLICEtcetera | Le Net Expert Informatique

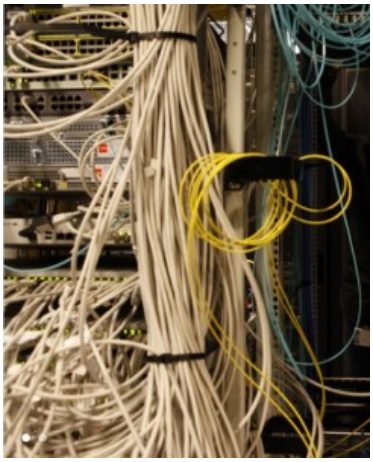

Le business des écoutes et des données personnelles

Au moment où les États-Unis sont en train – timidement – de faire machine arrière sur le Patriot Act, la France se dote d'une véritable armada de machines électroniques pour surveiller ses propres ressortissants – et à l'occasion, les étrangers de passage dans notre beau pays. Dans cette guerre secrète contre le crime et le terrorisme, qui s'est amplifiée ces dernières années, pas de chars, pas d'avions, pas d'armes, mais un chiffre d'affaires en pleine érection. On peut se demander à qui profite le crime et combien cela va nous coûter… Dans quelle poche va-t-on prendre les sous ? Au détriment de quels services publics ?…

Nous sommes tellement habitués à ces projets qui capotent, comme Ecomouv ; ou d'autres qui aboutissent, mais dont la facture a été multipliée par 2, 3, 4…
Tiens, par exemple, parlons de la plateforme nationale d'interceptions judiciaires (PNIJ). En 2007, il était question d'une enveloppe de 17 millions d'euros. En 2010, elle était de 42 millions, et en 2014, de 47. En cette année 2015, alors que les premiers essais ont commencé dans certains services de police et de gendarmerie sur le ressort des cours d'appel de Paris, Versailles et Rouen, on se rapprocherait des 55 millions. C'est du moins ce que dit Le Canard enchaîné daté du 20 mai 2015, ajoutant malicieusement, que, pour l'instant, seuls les clients d'Orange peuvent être mis sous écoute.
En fait, l'addition sera beaucoup plus lourde, car, parallèlement, les fournisseurs d'accès à Internet ont dû effectuer des travaux et notamment déployer des fibres optiques jusqu'à Élancourt, dans les Yvelines, sur le site de Thales qui accueille la PNIJ. Il faut également revoir les réseaux des services de police, de gendarmerie, des douanes… Lors du jeu de questions à l'Assemblée Nationale, le député Alain Tourret a avancé un surplus de 50 millions. Il n'a obtenu ni confirmation ni infirmation de ce chiffre, la garde des Sceaux se contentant de dire qu'il était prévu que le ministère de l'Intérieur participe au pot commun.
Et l'addition n'est pas close, car il pourrait se révéler nécessaire de renforcer la sécurité de la PNIJ. On se souvient des propos tenus lors du débat sur la loi sur le renseignement : la centralisation des données dans un même lieu géographique « pourrait constituer une source de vulnérabilité importante ». La centralisation nationale des réquisitions judiciaires constitue donc une faiblesse dans la sécurité, ce que policiers et magistrats n'ont cessé de clamer depuis que l'idée est dans l'air. D'autant que cette plateforme, contrairement à ce que son nom peut laisser penser, n'est pas seulement destinée à intercepter les communications téléphoniques : c'est un système complet de traitement automatisé de données à caractère personnel. Une machine qui va brasser et enregistrer les données personnelles de toutes les personnes impliquées ou suspectées dans une affaire judiciaire.
Une caverne d'Ali Baba sur laquelle les services de renseignement, français ou étrangers, vont forcément loucher. À ce sujet, on peut d'ailleurs s'interroger sur la portée exacte de l'amendement de dernière minute (un de plus) présenté par le gouvernement à la loi sur le renseignement : les services habilités pourront avoir accès aux traitements automatisés de données à caractère personnel, y compris celles des procédures judiciaires en cours. Il s'agit pour ces services, nous dit-on, de pouvoir consulter le TAJ, c'est-à-dire le fichier d'antécédents judiciaires (qui a remplacé le STIC de la police et le JUDEX de la gendarmerie). Mais alors, pourquoi ce pluriel dans l'article L.234 : « pourront avoir accès aux traitements automatisés… » Cela vise-t-il également le fichier Cassiopée du ministère de la Justice et la PNIJ ?
Je vais finir parano !
Lire la suite….

Source : http://moreas.blog.lemonde.fr/2015/06/21/le-business-des-ecoutes-et-des-donnees-personnelles
par G.Moréas

La vidéosurveillance de la ville auditée par un Infirmier | Le Net Expert Informatique

La vidéosurveillance de la ville auditée par un Infirmier

La loi sur le renseignement mettra-t-elle en place une « surveillance de masse » ? | Le Net Expert Informatique

	La loi sur le renseignement mettra-t-elle en place une « surveillance de masse » ?

Depuis le début de l'examen, à l'Assemblée nationale puis au Sénat, du projet de loi sur le renseignement, une disposition du texte concentre les critiques et les débats. Il s'agit d'une partie de son article 2, qui permettra aux services de renseignement d'installer des appareils analysant le trafic Internet pour détecter des comportements suspects de terrorisme. Le terme de « boîte noire », d'abord avancé par le gouvernement, est devenu leur nom officieux.

Les détracteurs de la loi y voient, par son caractère systématique et indistinct, l'introduction dans la loi française de la surveillance de masse. Ses partisans refusent le terme. Au Sénat, mardi 2 juin, ils ne sont pas parvenus à trancher ce débat, qui est loin d'être seulement sémantique.

Que dit le projet de loi ?

Le projet de loi sur le renseignement prévoit, en l'état, dans le seul cadre de la lutte contre le terrorisme, la mise en place de « traitements automatisés » sur les réseaux des fournisseurs d'accès à Internet français. Cela signifie que des matériels seront physiquement installés chez les opérateurs, dans lesquels des logiciels – les fameux algorithmes – vont inspecter les flux de données des internautes à la recherche de signaux que les services estiment être avant-coureurs d'un acte terroriste.

Pour les opposants, cela ne fait pas de doute. Si des algorithmes inspectent, automatiquement, l'intégralité des flux qui transitent chez les fournisseurs d'accès à Internet (FAI) à la recherche de comportement suspects, il s'agit d'une mesure de surveillance de masse ; et ce, même s'ils ne sont destinés qu'au repérage de quelques personnes. C'est le cas du sénateur Claude Malhuret (Allier, Les Républicains), joint par Le Monde :

« Ceux qui disent qu'il ne s'agit pas de surveillance de masse disent, à la phrase suivante, qu'il s'agit de chercher une aiguille dans une botte de foin. Mais la botte de foin, c'est l'Internet français ! Les boîtes noires installées chez les FAI analyseront l'intégralité du trafic Internet français. C'est comme les radars sur les principales autoroutes : au bout de quelque temps, tous les Français seront passés devant. Elles cherchent des critères précis, mais en surveillant tout le monde ! »

Difficile en effet de qualifier autrement que « de masse » ce dispositif de surveillance, qui, au minimum, inspectera de très grandes quantités de données pour n'y repérer que quelques activités suspectes.

Ce qualificatif est pourtant violemment récusé par les défenseurs du texte. Le premier ministre, Manuel Valls, a assuré au Sénat mardi 2 juin que le projet de loi « n'exerçait pas de surveillance de masse des Français ». « Le texte n'autorise que de la surveillance ciblée, pas de surveillance de masse » a renchéri son collègue de la défense, Jean-Yves Le Drian.

Pas « d'atteinte à la vie privée »

Le sénateur socialiste du Loiret Jean-Pierre Sueur est du même avis :

« Il ne faut pas faire dire à la loi ce qu'elle ne dit pas. Certains disent que nous pompons les données comme le Patriot Act. C'est faux, c'est quelque chose contre lequel on a toujours été opposés. »

Lorsqu'on lui fait remarquer que pour repérer les suspects dans le flot des connexions, il faudra bien passer en revue toutes les connexions des internautes français, le sénateur dément : « Il ne s'agit pas de tout l'Internet français, mais seulement ceux qui se connectent aux sites terroristes. Notre objectif n'est pas de porter atteinte à la vie privée. » Un exemple d'utilisation des « boîtes noires » qui n'est cependant pas le seul avancé par les promoteurs du dispositif.

La loi ne précise pas les modalités exactes du déploiement de ces « traitements automatisés ». Elle ne limite d'ailleurs pas leur activité à la détection des visiteurs de sites terroristes (dont le blocage est par ailleurs prévu par la loi sur le terrorisme adoptée à la fin de 2014) mais, plus largement, des « connexions susceptibles de révéler une menace terroriste ».

De multiples amendements de suppression des algorithmes

La délicate question des algorithmes dans la loi sur le renseignement a été abordée mercredi soir au Sénat. Des députés issus de tous les groupes politiques, de la gauche à la droite, ont déposé des amendements de suppression du dispositif de « boîtes noires ».

La commission des lois du Sénat a apporté quelques modestes retouches : la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR), l'organisme administratif de contrôle que crée la loi, pourra désormais se prononcer sur les « paramètres » des algorithmes, et non plus sur leurs « critères ». La commission a aussi précisé que l'autorisation du premier ministre, dont la validité sera ramenée de quatre à deux mois, devra préciser les paramètres des algorithmes. L'accès de la CNCTR aux algorithmes ne sera, enfin, pas seulement « permanent », mais également « direct ».

Source : http://www.lemonde.fr/pixels/article/2015/06/03/la-loi-sur-le-renseignement-mettra-t-elle-en-place-une-surveillance-de-masse_4646733_4408996.html
Par Martin Untersinger

Skynet, un programme de la NSA. Pour Terminator ? | Le Net Expert Informatique

Skynet, un programme de la NSA. Pour terminator ?

La NSA fabriquerait-elle des Terminators ? Que l'on se rassure : même si l'agence de renseignement possède bien un programme nommé Skynet, il n'a rien à voir avec celui de la célèbre franchise de films.

La NSA possède un programme dénommé Skynet, une dénomination bien évidemment inspirée de celle de l'intelligence artificielle destructrice des films Terminator. Néanmoins, pas de panique : il s'agit d'un protocole d'espionnage destiné à analyser des métadonnées issues de conversations téléphoniques impliquant des personnes soupçonnées d'être des terroristes.
Révélée par le site The Intercept, l'information interpelle en raison du nom du programme, mais ce n'est finalement pas l'élément le plus intéressant mis en avant par l'article. On apprend dans ce dernier qu'un journaliste d'Al Jazeera, Ahmad Muaffaq Zaidan, s'est retrouvé sur la liste des suspects mis sur écoute après avoir réalisé une série d'articles et d'interviews consacrée à Al Qaeda. Les informations, issues de documents révélés par Edward Snowden, mettent donc en avant certains ratés dans ce programme qui utilise comme souvent des algorithmes pour recouper ses informations. Pas toujours efficace. . .

La fiche du journaliste, faussement soupçonné de terrorisme.Le petit frère de MonsterMind

Le Skynet version NSA ne ressemble peut-être pas à celui de Terminator, mais le site Wired ne manque pas de rappeler l'existence d'un autre programme, dévoilé quant à lui en août 2014, et qui lui ressemble davantage : il s'agit de MonsterMind (http://www.clubic.com/antivirus-securite-informatique/prism/actualite-721299-monstermind-antivirus-nsa-riposter-automatiquement.html), un logiciel conçu pour riposter automatiquement face à une cyber-attaque, sans intervention humaine.

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure sécurité des systèmes informatiques et améliorer la protection juridique du chef d'entreprise.
Contactez-nous

Cet article vous plait ? Partagez !
Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source : http://www.clubic.com/internet/actualite-766436-nsa-possede-programme-nomme-skynet-terminator-fourni.html?estat_svc=s%3D223023201608%26crmID%3D639453874_974809190

Point de vue : d'un hébergeur / FAI sur la loi

renseignement | Le Net Expert Informatique

	Point de vue : d’un hébergeur / FAI sur la loi renseignement

Mardi 5 mai, les députés ont voté l'adoption de la loi renseignement par 438 voix pour et 86 contre. En attendant la suite du processus législatif, Octave Klaba, fondateur et Chairman d'OVH, revient en détail sur les conséquences réelles de cette loi, pour les hébergeurs, les FAI et leurs clients.

OVH a menacé de s'exiler hors de France, si la loi renseignement était adoptée. La loi vient d'être votée par l'Assemblée nationale. Qu'allez-vous faire maintenant ?
Je souhaite d'abord m'exprimer sur la loi elle-même. Cette loi n'est pas bonne pour notre pays. Pourquoi ?
Parce qu'elle va changer nos comportements, notre manière de vivre au quotidien, notamment lorsqu'on utilise les téléphones et l'Internet. Nous allons avoir le sentiment d'être sur écoute constamment et cela va créer une psychose dans la population. Manuel Valls le Premier ministre disait « Nous sommes en guerre », et effectivement avec la loi renseignement, le stress vient d'être transmis à l'ensemble du pays. En bref, si le gouvernement voulait que la population se sente menacée, c'est réussi. Très rapidement et automatiquement, nous allons intégrer les mécanismes de l'autocensure.
Je pense qu'au contraire, le rôle du gouvernement est de gérer le pays et ses problématiques sans que cela ait un impact sur la population, sans provoquer un changement de nos comportements, sans modifier les habitudes, sans modifier nos libertés acquises ou notre manière de vivre au quotidien. Le gouvernement a décidé de nous lier tous à cet état d'urgence terroriste. C'est un fait. C'est un choix. Personne ne peut plus dire « moi dans mon village je me moque du terrorisme ».
63 % des Français pensent pourtant que cette loi n'est pas dérangeante parce qu'être écouté n'est pas grave quand on n'a rien à se reprocher. Quelles réflexions cela vous inspire-t-il ?
Nous vivons en démocratie. Le plus grand nombre décide pour le pays, les lois sont votées de manière démocratique par des personnes qui ont été élues et auxquelles nous avons décidé de donner le pouvoir. C'est dans ce type de système que nous avons choisi de vivre, il faut le respecter. Ceux qui ne sont pas contents, ceux qui veulent changer le système peuvent s'engager, créer de nouveaux partis politiques, participer à la vie publique et faire en sorte que ce genre de loi ne passe pas. C'est comme ça. Voilà.

Quelles sont les conséquences de cette loi pour les hébergeurs et les datacentres en France ?
OVH avec d'autres hébergeurs (AFHADS, Gandi, IDS, Ikoula, Lomaco, Online) ont alerté le gouvernement que si la loi renseignement passait telle quelle, elle serait extrêmement néfaste pour l'activité économique des datacentres en France. En effet, nous avons des clients qui ne sont pas uniquement français. Aussi notre activité se base sur la confiance que nos clients nous accordent en hébergeant leurs données dans nos datacentres.
Nous avons été invités par le gouvernement à discuter de la loi pendant deux jours. La première journée, il nous a été dit que les intérêts économiques ne primaient pas sur les problématiques antiterroristes. Le gouvernement ne voulait rien changer du tout.
Les choses ont évolué le lendemain et nous avons pu rédiger l'amendement pour l'activité d'hébergement. C'est a minima, c'est-à-dire que la loi n'allait pas être retirée et nous n'avons pas pu y inclure tout ce que nous voulions.
Mais la modification de la loi que nous avons obtenue nous permet aujourd'hui de dire que la loi est compatible avec les datacentres et l'activité d'hébergement.

Pourquoi la loi n'affecte-elle plus votre activité d'hébergeur en France ?
Habituellement c'est le juge qui demande de faire les écoutes. Il envoie une réquisition sur une cible précise et dans le cadre d'une enquête judiciaire. La loi renseignement permet d'effectuer les écoutes hors cadre juridique. Pour l'activité d'hébergeur, nous avons pu encadrer les conditions d'application de cette loi et réduire son champ d'action.

1) La loi s'applique uniquement dans le cadre de la lutte antiterroriste. Elle ne peut pas être appliquée pour d'autres cas, par exemple l'activisme politique. Uniquement pour les problématiques liées au terrorisme.

2) Les demandes doivent être ciblées et précises, comme dans le cadre d'une enquête judiciaire classique. On ne parle donc plus de boîtes noires installées au cœur des datacentres pour écouter toutes les communications, mais on parle d'une demande ciblée et limitée. Par exemple, on doit nous préciser l'IP ou l'e-mail qui doit être écouté. L'écoute est limitée dans le temps à 4 mois, renouvelables.

3) La demande ne peut porter que sur les métadonnées c'est à dire qui communique avec qui. Et donc la demande ne peut pas porter sur le contenu des communications elles-mêmes. Si la demande concerne une IP, les métadonnées consistent en une liste des IP qui se sont connectées sur l'IP écoutée. Si la demande est une boîte d'e-mail, les métadonnées sont une liste des adresses e-mails qui ont communiqué avec la boîte e-mail écoutée.

4) Comme dans le cadre d'une enquête judiciaire, la récupération des métadonnées doit être assurée par l'hébergeur lui-même. Il n'y a donc ni intervention d'une personne extérieure ni installation de boîtes noires au sein de datacentres.

5) L'exécution de la demande ne relève plus du cadre de l'urgence, c'est-à-dire qu'elle doit passer par une commission de contrôle qui doit donner son avis au préalable. Cela veut dire aussi que l'ensemble des documents partagés, les métadonnées, suivent des procédures strictes : tout est écrit et archivé, avec une traçabilité. L'ensemble de ces documents relève du secret Défense.

Donc, il n'y a pas de boîtes noires chez les hébergeurs ?
Non, chez les hébergeurs, il n'y a pas de boîtes noires. Précisons : lorsqu'on parle de boîtes noires, on parle d'écoute massive, permanente et totale. Ce n'est pas du tout le cas pour les hébergeurs.
Nous estimons que l'amendement que nous avons demandé ne règle pas l'ensemble des problèmes. Mais le champ d'application a été bien réduit.

Qu'en est-il pour les fournisseurs d'accès à Internet (FAI) ?
En plus d'être un hébergeur, OVH est aussi un fournisseur d'accès. Les deux activités utilisent deux réseaux séparés et isolés. Pour notre activité de fournisseur d'accès, nous sommes effectivement soumis à l'ensemble de la loi. C'est-à-dire qu'en tant que FAI, on pourra nous demander d'installer des boîtes noires sur notre réseau de FAI. La loi va, en effet, permettre de capter l'ensemble des échanges que la population effectue via les téléphones mobiles et Internet vers l'extérieur : vers les hébergeurs, vers Google, vers Facebook, vers tout.

Le FAI OVH a-t-il des boîtes noires ?
Non, nous n'en avons pas. Pas en tant qu'hébergeur, pas non plus en tant que FAI.
Par contre, techniquement parlant, lorsqu'on crée un réseau Internet, ce réseau passe par des NRA, par des bâtiments, par des villes et il est interconnecté à d'autres réseaux. Parfois, on utilise les réseaux tiers pour connecter nos équipements. Il est possible par exemple d'installer un coupleur sur une fibre optique et de copier, sans être vu, l'ensemble des informations qui passent par cette fibre. Techniquement parlant, on peut donc installer une boîte noire, en secret et à l'insu des fournisseurs d'accès.
Pour se prémunir il faut chiffrer les informations qui circulent entre les équipements avec par exemple la technologie MACsec. Ainsi, même si quelqu'un installe une boîte noire en secret, il ne pourra pas voir le contenu des échanges.
Il faut savoir aussi que, dans le cadre de la loi renseignement, si jamais les communications sont chiffrées par le gestionnaire du réseau, celui-ci pourra être obligé de fournir les clés de chiffrement aux équipes du Renseignement. En d'autres termes, le chiffrement permet d'éviter uniquement l'écoute passive à l'insu des FAI.

Le réseau FAI d'OVH est-il chiffré ?
Oui, mais pas en totalité. Aujourd'hui nous chiffrons une partie du réseau et progressivement nous allons installer le chiffrement sur l'ensemble de notre réseau, entre tous les routeurs et les switches pour éviter l'écoute passive à notre insu.

Finalement, que conseillez-vous à vos clients ?
D'abord, pour nos clients hébergement français et étrangers, il n'y a pas de changements, sauf si le client a une activité terroriste. En dehors de ce cas de figure, l'hébergement en France n'est pas impacté par la loi renseignement et tout continue comme avant.
Héberger les serveurs en dehors de la France n'évitera pas les écoutes chez les FAI français. Les visiteurs français de sites web passeront obligatoirement par ces FAI qui eux sont soumis à la loi renseignement. On peut bien sûr utiliser un VPN pour administrer son serveur mais on ne peut pas obliger 100% des visiteurs de sites web à utiliser un VPN juste pour consulter un site web.
C'est pourquoi OVH ne va pas arrêter ou réduire l'activité de ses datacentres en France. Nous allons poursuivre nos investissements prévus. Ceci dit, OVH a également un plan d'investissements pour la création de datacentres hors de France dans les 12 mois à venir : 3 nouveaux datacentres en Europe et 3 en dehors de l'Europe. L'annonce des pays et des lieux précis sera faite à l'OVH Summit.
Pour notre activité de FAI, nous travaillons sur notre box qui cache quelques bonnes surprises … je vous invite à suivre les annonces du Summit le 24 septembre prochain.

Cet article vous plait ? Partagez !
Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source : http://www.ovh.com/fr/news/articles/a1766.point-vue-ovh-loi-renseignement?pk_campaign=Renseignement&pk_kwd=btn

Surveillance de nos Métadonnées. C’est à dire ? | Le Net Expert Informatique

	Surveillance de nos Métadonnées. C’est à dire ?

Divers événements récents survenus au Canada et dans d'autres pays nous ont amenés à nous demander si certains organismes gouvernementaux recueillent et utilisent des métadonnées dans le cadre de leurs activités et, le cas échéant, comment ils s'y prennent. Les programmes de collecte de métadonnées aux États Unis et au Canada ont récemment suscité de grands débats dans les médias.

Même si de telles données peuvent être créées et utilisées de façon légale dans le secteur aussi bien public que privé (sous réserve des restrictions et conditions appropriées), il semble y avoir un débat qui persiste sur la nature des métadonnées, ce qu'elles peuvent révéler, et sur le traitement à leur réserver en l'absence d'une disposition législative expresse. Diverses personnes et organisations reconnues continuent de faire valoir que l'on doit établir une distinction entre les métadonnées et le contenu réel des communications et, par conséquent, que les métadonnées sont moins dignes d'être protégées sous l'angle de la vie privée.

De nombreuses sources se sont penchées sur la nature des « métadonnées » et ce qu'elles peuvent révéler

Le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (le Commissariat) a déjà analysé en juillet 2006 les répercussions des métadonnées en lien avec la protection de la vie privée et il a publié une fiche d'information intitulée Les risques associés aux métadonnées. En mai 2013, nous avons également publié un rapport de recherche intitulé Ce qu'une adresse IP peut révéler à votre sujet, qui montre comment la connaissance d'éléments d'information concernant un abonné, notamment le numéro de téléphone et l'adresse IP, peut constituer un point de départ pour retracer les activités en ligne d'une personne. S'appuyant sur ces travaux effectués auparavant par le Commissariat, le présent document propose une analyse technique de ce que peuvent révéler les métadonnées et donne un aperçu de la façon dont les tribunaux ont interprété la notion de métadonnée.

Qu'est ce qu'une « métadonnée »?

Pour simplifier, disons qu'une métadonnée est une donnée qui fournit de l'information sur une autre donnée. Il s'agit en fait des renseignements qui sont générés lorsqu'on utilise la technologie et qui permettent de situer dans leur contexte (qui, quoi, où, quand et comment) diverses activités. Ces activités peuvent aller de la création d'un document à un appel téléphonique en passant par le clavardage. Dans le contexte des communications, les métadonnées fournissent certaines précisions sur la création, la transmission et la diffusion d'un message. À cet égard, les métadonnées peuvent, par exemple, indiquer la date et l'heure où un appel téléphonique a été fait ou le lieu à partir duquel un courriel a été consulté.

On décrit généralement les métadonnées comme de l'information sur un dossier électronique ou numérique, mais la notion de métadonnée est indéniablement vaste. Étant donné que le débat récent sur la nature et la valeur des métadonnées découle de l'interception de métadonnées associées à des communications, le présent document mettra l'accent sur les métadonnées créées par les communications Internet, filaires et sans fil.

Comme nous le verrons ci après, la distinction entre une « communication » ou un « contenu », d'une part, et l'information générée par cette communication ou son contenu ou s'y rapportant, d'autre part, n'est pas si claire.

Quelques exemples de métadonnées dans le contexte des communications

Chaque fois que nous communiquons, des métadonnées sont produites. Qu'il s'agisse d'une conversation en face à face avec une personne, de l'envoi de messages textes, de clavardage ou de conversations téléphoniques, certains renseignements concernant cette communication – autres que la communication en soi – sont produits.

En ce qui concerne les communications par Internet ou par téléphone, voici quelques exemples de métadonnées que peuvent générer certaines activités courantes :

Métadonnées produites

• Numéro de téléphone de l'appelant
• Numéro de téléphone composé
• Numéro de série unique des appareils téléphoniques utilisés
• Heure de l'appel
• Durée de l'appel
• Emplacement de chaque participant
• Numéro de carte d'appel

Activité

Métadonnées produites

• Nom, adresse de courriel et adresse IP de l'expéditeur
• Nom et adresse de courriel du destinataire
• Renseignements sur le transfert via le serveur
• Date, heure et fuseau horaire
• Identifiant unique du courriel et des courriels connexes (identifiant de message)
• Type de contenu et codage
• Dossier de connexion du client de la messagerie avec adresse IP
• Format de l'en-tête du client de la messagerie
• Priorité et catégorie
• Objet du courriel
• Statut du courriel
• Demande de confirmation de lecture

Activité

Métadonnées produites

• Votre nom et les renseignements biographiques indiqués dans votre profil, notamment votre date de naissance, votre ville natale, vos antécédents professionnels et vos centres d'intérêt
• Votre nom d'utilisateur et identifiant unique
• Vos abonnements
• Le lieu où vous vous trouvez
• L'appareil que vous utilisez
• La date et l'heure de l'activité ainsi que le fuseau horaire
• Vos activités, ce que vous aimez, le lieu où vous vous trouvez et les événements auxquels vous assistez

Activité

Métadonnées produites

• Votre nom, le lieu où vous vous trouvez, votre langue, les renseignements biographiques indiqués dans votre profil et votre URL
• La date à laquelle vous avez créé votre compte
• Votre nom d'utilisateur et votre identifiant unique
• Le lieu du gazouillis, la date, l'heure et le fuseau horaire
• Le numéro d'identification unique du gazouillis et celui du gazouillis auquel vous répondez
• Le code d'identification des contributeurs
• Le nombre d'abonnés, d'abonnements et de favoris
• Votre statut en matière de vérification
• L'application qui a servi à l'envoi du gazouillis

Activité

Métadonnées produites

• Les pages que vous visitez, et quand
• Les données sur l'utilisateur et peut être les détails de connexion de l'utilisateur avec la fonction de saisie automatique
• Les adresses URL
• Votre adresse IP, votre fournisseur de services Internet, les détails matériels de votre appareil, la version du système d'exploitation et du navigateur
• Les témoins et données en cache provenant des sites Web
• Vos requêtes de recherche
• Les résultats de recherche qui s'affichent
• Les pages que vous visitez par la suite

Lire la suite….

Conclusion

Tout en prenant acte de l'importance du contexte, les tribunaux ont observé à maintes reprises que les métadonnées peuvent être très révélatrices au sujet d'une personne et appellent une protection sous l'angle de la vie privée.
Les institutions gouvernementales qui recueillent ces renseignements, ou envisagent de le faire, ne peuvent sous estimer l'ampleur de l'information que les métadonnées peuvent révéler au sujet d'un individu. Il en va de même pour les organisations du secteur privé auxquelles on demande de divulguer de telles données aux institutions gouvernementales, y compris les organismes d'application de la loi. Compte tenu de l'omniprésence des métadonnées et des conclusions convaincantes qui peuvent en découler concernant des individus en particulier, les institutions gouvernementales et les organisations du secteur privé doivent baliser leurs activités de collecte et de communication en fonction de méthodes et de normes appropriées qui sont adaptées au niveau de sensibilité potentiel des métadonnées dans des circonstances données.

Source : https://www.priv.gc.ca/information/research-recherche/2014/md_201410_f.asp

Les facilités pour contourner la loi Renseignement | Le Net Expert Informatique

	Les facilités pour contourner la loi Renseignement

Le Projet de loi relatif au Renseignement impose aux hébergeurs et FAI d'installer un dispositif de surveillance de leurs communications, désigné sous le terme générique « boîte noire », pour recueillir les informations et documents « relatifs à des personnes préalablement identifiées comme présentant une menace ». Selon un article du JournalDuNet daté du 30 avril 2015, se référant à l'article 6 de la LCEN, le terme « hébergeur » désigne l'intermédiaire technique qui met à la disposition des tiers les outils permettant de communiquer des informations en ligne. Il peut donc désigner des éditeurs dès lors qu'ils mettent à disposition des espaces de publication « participatifs », édités par les internautes (forums, réseaux sociaux, espaces de commentaires, chronique ou tribune telle que celle-ci, etc.).
Les avis ci-dessous sont rédigés à titre personnel et ne sauraient engager ceux du groupe CCM Benchmark que je dirige (NDLA: société éditrice des sites Journaldunet, CommentCaMarche, Linternaute, etc.).

Jusqu'à ce jour, lorsque des échanges entre individus ont lieu sur un espace de publication hébergé en France, la justice peut à tout moment demander à l'éditeur, sur simple réquisition judiciaire, de lui fournir les données de connexion de l'utilisateur (adresse IP et horodatage) afin de demander l'identification de l'individu auprès de son fournisseur d'accès. Dans la pratique, cela se pratique parfois sans réquisition dans des cas de force majeure, en infraction avec la loi. A partir du moment où il est de notoriété publique que les sites hébergés en France sont équipés d'une boîte noire, il faudrait être un terroriste idiot pour utiliser un espace de discussion hébergé dans un pays ayant installé de tels dispositifs, alors même qu'il existe un grand nombre de services similaires dans des pays n'en ayant pas déployé. Ainsi, l'information qui était jusqu'ici la plupart du temps accessible risque de devenir petit à petit inaccessible aux services de renseignement.
Il restera malgré tout une trace de la connexion chez le FAI me direz-vous ? A partir du moment où des personnes ayant des choses à se reprocher auront besoin de communiquer, pensez-vous qu'ils le feront à découvert ? Evidemment non, il est à la portée de tout le monde d'ouvrir un tunnel crypté vers une connexion située à l'étranger. Toute communication chiffrée (y compris légalement) est dès lors suspecte, ce qui signifie qu'il sera nécessaire de mettre en oeuvre des moyens pour décrypter toutes les communications chiffrées afin d'en vérifier le contenu. Les moyens de cryptologie utilisables en France sont certes soumis à une réglementation spécifique (http://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/controle-reglementaire-sur-la-cryptographie), encore faut-il qu'elle soit respectée et on imagine mal des terroristes appliquer à la lettre la réglementation française…
Ainsi, en mettant en place un tel niveau de contrôle des communications, le risque est de faire monter le niveau de sophistication des échanges entre terroristes. Pour peu que la loi soit votée, on peut compter sur le gouvernement pour médiatiser rapidement quelques prises afin d'illustrer la pertinence de la loi. Il est toutefois évident, à terme, que les premières mesures des organisations terroristes consisteront à former leurs membres aux techniques de chiffrement, afin de devenir invisibles sur la toile, alors même que la formation des agents de la force publique prendra des années. L'agilité joue là encore en la faveur des extrémistes.
Il est vrai que l'on ne peut pas rester inactifs face à la menace terroriste, mais une solution clé-en-main basée uniquement sur le numérique et votée en urgence est-elle la meilleure solution ? Certes le projet de Loi permet de mieux encadrer des pratiques qui existaient déjà sans support légal, mais cette Loi risque bien de rendre ces pratiques plus difficiles à mettre en oeuvre, voire caduques. Enfin, sur le fond, la réaction du public suite à l'affaire Charlie Hebdo était sur le thème « Nous n'avons pas peur, nous continuerons à être libre ». Avec ce projet de loi, le message me semble plutôt être « Nous avons peur, mais nous sommes prêts à être moins libres pour y remédier, quitte à ce que cela ne serve à rien ».

Après cette lecture, quel est votre avis ?
Cliquez et laissez-nous un commentaire…

Source : http://www.journaldunet.com/ebusiness/expert/60824/la-loi-renseignement-sera-contournee.shtml
Par Jean- François Pillou – CCM Benchmark

Loi sur le renseignement ou pratique de la surveillance automatisée ? | Le Net Expert Informatique

Un expert du Big Data m'a adressé ce texte. Il y expose clairement pourquoi, selon lui, la « détection automatisée de comportements suspects » prévue par la Loi Renseignement est très dangereuse. En un mot, mettre les gens dans des cases au moyen d'un algorithme forcément imparfait, ce n'est pas grave s'il ne s'agit que d'envoyer de la publicité ciblée, mais ça l'est beaucoup plus s'il s'agit d'envoyer des policiers interpeller des gens chez eux à 6 heures du matin.

Je vous livre ce texte :
« Depuis plusieurs années je travaille sur le big data appliqué au marketing en ligne. J'ai les mains dans le moteur du matin au soir, et lorsque j'ai appris quelle était la teneur du projet de loi qui devrait être voté le 5 mai prochain, je n'ai pu m'empêcher de frémir en essayant d'imaginer les usages possibles des techniques et des procédés annoncés. Voici quelques réflexions qui me sont venues sur ce dispositif qui pourrait transformer radicalement notre société. Je ne suis pas certain que nos députés aient une idée claire de la boîte de Pandore qu'ils s'apprêtent à ouvrir sur ordre de l'exécutif.
Je me souviens de l'aventure advenue il y a longtemps à l'un de mes oncles, militant fortement engagé dans une association (pacifique) classée franchement à gauche. Il avait vu un jour débarquer chez lui deux personnes des Renseignements Généraux, munies d'un gros dossier qui recensait en détail toutes ses activités. Juste histoire de lui faire comprendre qu'ils savaient qui il était, où il habitait, ce qu'il faisait – pourtant rien d'illégal – et qu'on le tenait à l'oeil. Une simple visite de courtoisie; ou peut-être peut-on appeler ça de l'intimidation? Tout ça s'est passé bien avant la généralisation d'Internet, des fichiers numériques et des téléphones portables. Aujourd'hui, le dossier n'aurait peut-être pas pu être porté sous le bras, ou plutôt si, sur une clé USB, contenant dix ou dix mille fois plus d'informations.
Je me souviens aussi, lorsque j'ai commencé à travailler sur des clusters, du choc que j'ai ressenti la première fois où nous avons tracé une carte utilisant des adresses IP de visiteurs (il est très facile d'obtenir des données géographiques assez fiables pour une adresse IP résidentielle). La carte mettait en évidence de manière saisissante des comportements liés directement à la provenance géographique. Les gens de mon quartier (on était déjà descendus à une échelle plus fine que celle d'une ville) avaient exactement les mêmes comportements que moi; je me suis vu dans la carte. Mon estime en a pris un coup, car j'étais rétrogradé en une seconde au rang de mouton.Mais j'ai réalisé, en regardant ce découpage coloré, à quel point ce nouvel outil nous offrait une puissance et une justesse d'analyse dont nous n'avions même pas rêvé.
Parmi les nombreux problèmes que posent cette loi, se trouve la pose de « boîtes noires » chez les fournisseurs d'accès et les hébergeurs, espionnant potentiellement tout le trafic Internet. Un malentendu assez fréquent est que l'on saura ce que vous faites en inspectant effectivement vos différentes activités en ligne. Qu'on cherchera *individuellement* vos traces d'activité suspecte. Et qu'il vous suffira de visiter quelques sites pour être visé par des investigations plus poussées. Et l'on se dit que l'on n'a rien à craindre, puisqu'on n'a certainement rien de commun avec les terroristes en puissance. Mais ce n'est pas comme ça que ces systèmes fonctionnent.
Pour qu'ils soient efficaces, ils ont besoin de modèles, dont l'utilisation s'apparente à des techniques de pêche au chalut. On attrape tout, on trie, et on garde ce qui est intéressant. Mais comment savoir ce qui est intéressant a priori ? Justement, on ne peut pas vraiment. Ça fonctionne en gros comme ça :

• Première phase, on collecte tout en vrac, sur beaucoup de monde, pendant un moment.
• Deuxième phase, on identifie le groupe d'individus que l'on recherche (mais pas directement, ou en tout cas pas uniquement en utilisant ces données), et on l'indique au système.
• Troisième phase, à partir des données qui ont été collectées sur les membres identifiés de ce groupe, le système fabrique un modèle, selon différentes méthodes.
• Et quatrième phase, on identifie tous les autres, éventuellement vous, qui ne font pas partie du groupe, parce qu'ils se conforment au même modèle.
• On continue à alimenter le système itérativement, on affine le modèle, et on continue.

Dans la pratique, le jugement humain intervient, mais si l'on cherche à étendre ce système, on peut laisser aux machines le soin d'en faire plus, et finalement opérer elles-mêmes le choix des marqueurs d'une activité « suspecte ». C'est à la fois un peu moins inquiétant (vous pouvez continuer sereinement vos recherches de nitrate d'ammonium en ligne si vous êtes agriculteur sans être soupçonné de vouloir fabriquer une bombe) et pire, car à mesure que la quantité de données disparate augmente, il va devenir compliqué de savoir pourquoi une personne a un score élevé dans une catégorie recherchée. Il ne s'agit pas de cases virtuelles que le système coche au fur et à mesure, mais de relations mathématiques et d'enchaînements entre des données dont le sens est éventuellement complètement obscur. Et on peut fort bien tomber dans la mauvaise case.

Dans le domaine du marketing, tomber dans la mauvaise case n'est pas dramatique : une publicité mal ciblée ou les recommandations absurdes d'un site de commerce en ligne n'ont jamais changé dramatiquement la vie de quiconque ; j'avais eu un bel exemple de ce genre sur le plus gros site d'e-commerce du monde il y a quelques années, où mes collègues et moi-même n'avions vu l'espace d'une matinée que des recommandations étonnantes, composées à 50% environ de prothèses de jambes. Bug manifeste du moteur de recommandations, dont nous avions eu toutes les peines du monde à nous extraire. Une fois que vous êtes lancé dans un tunnel, dans ce domaine, il est parfois difficile d'en sortir. Donc cette fois-là c'était plutôt amusant. Si un problème semblable advient sur des systèmes de surveillance, la personne qui atterrira d'un coup sur les radars des services de renseignement risque de trouver l'expérience moins ludique.

Mais on ne pourra pas surveiller tout le monde, se dit-on. En fait, si, on peut. Une des caractéristiques des systèmes dédiés au big data c'est la scalabilité linéaire. En termes moins techniques, ça signifie que pour doubler votre capacité de stockage ou de traitement, il suffit grosso modo de doubler le nombre machines dans le cluster. Un cluster, c'est un ensemble de machines (des centaines, des milliers ou plus) qui fonctionnent en parallèle et stockent chacune une partie des données dont vous les nourrissez en permanence. Le principe est d'assembler toutes ces données en les découpant d'abord en de multiples morceaux, traités en parallèle, chacun sur une machine. Au lieu d'un seul programme, vous avez mille programmes qui traitent chacun un morceau de données, tournant sur mille machines, comme s'il s'agissait d'un seul ordinateur gigantesque. Vous avez deux fois plus de données à stocker ? Rajoutez autant de machines et des disques durs. Vos traitements prennent trop de temps ? Rajoutez des machines. La beauté de la chose, c'est que ces systèmes ne sont pas plus durs à gérer quand vous passez de cent à dix mille machines. La même équipe peut s'en charger, la seule limite est le budget. Le système est extensible à l'infini. La capacité et le prix des disques durs aujourd'hui rendent éventuellement inutile la purge des données; on peut tout conserver à tout jamais. Ce n'est qu'une question de moyens.

Alors bien sûr, il faut des analystes (des statisticiens ou des spécialistes de l'intelligence artificielle) et des programmeurs pour créer les programmes qui vont établir des relations entre des données disparates. Mais là encore, beaucoup de choses peuvent être accomplies par des équipes réduites. Les algorithmes qui permettent de partir à la pêche dans l'océan des données sont maintenant rôdés, et il n'est point besoin de réinventer la roue à chaque nouveau problème. L'important est de poser la bonne question, le reste n'est qu'un détail d'exécution. De plus, grâce la puissance de ces architectures, on peut poser de multiples questions dans un temps raisonnable, ce qui n'a jamais été possible auparavant. On peut affiner la question posée, jusqu'à un grand niveau de détail. On peut obtenir des réponses à des questions que l'on n'a pas pensé à poser. Et plus le volume de données est important, plus la fiabilité des réponses, en général, augmente. Enfin, ces données restent accessibles sans délai et s'offrent pour toujours à de nouvelles analyses. Elles permettent de définir des modèles de plus en plus fins, auxquels sont comparées en temps réel les nouvelles données qu'ingurgite en continu le système. Elles permettent de classer, d'identifier, et souvent de prévoir.

Cela dit, et c'est là que la prétention d'empêcher les actes terroristes trouve sa limite, elles permettent de prévoir en termes de probabilités. Elles permettent de vous classer dans un groupe, pas de savoir vraiment si oui ou non vous allez effectivement faire telle ou telle chose, ni quand. A moins que vous n'ayez acheté une grande quantité du nitrate d'ammonium suscité par CB (ce qui serait franchement stupide), que vous ne fréquentiez assidument des individus connus pour leurs appels à la guerre sainte, et que vous n'ayez donné rendez-vous à vos copains par e-mail pour le feu d'artifice, le système ne va pas pouvoir dire quel jour et à quel endroit vous allez poser une bombe artisanale. A moins de disposer des données de centaines de personnes effectivement parties faire le jihad, et qu'elles ne permettent de construire un modèle fiable, ce qui reste à démontrer, il ne pourra pas non plus identifier de manière fiable le départ des prochains candidats. On baigne là dans l'illusion technologique. Ainsi, malgré les considérables moyens déployés aux Etats-Unis, il ne semble pas que la NSA ait atteint dans ce domaine des records d'efficacité. La France ferait-elle mieux ?

Donc, à quoi ça sert ? N'étant pas dans le secret des décideurs, je ne peux qu'imaginer : si j'étais au pouvoir et que j'avais ce gros jouet à disposition, je pourrais toujours avoir une longueur d'avance sur… tout ! Pour prévoir les grèves, les mouvements sociaux, l'agitation étudiante, les ZAD, les contestations diverses, les tendances pour les élections. Même pour la politique étrangère, l'intelligence économique, les possibilités sont infinies. Un outil extraordinaire, mille fois meilleur et plus riche en volume que tous les sondages et les compte-rendu des ex-RG. Les utilisateurs de big data dans le domaine du marketing le savent très bien: les gens mentent (sans le savoir, et croient donner des réponses sincères), mais leurs actions, elles, ne mentent pas.

Exemple au hasard, les « intérêts économiques essentiels de la nation » (un parmi la liste très large des objectifs de la loi). J'imagine fort bien des IMSI-catchers dans le quartier de la Défense, à l'écoute des managers discutant de contrats avec des firmes étrangères concurrentes de firmes françaises. Étant donnée la perméabilité entre les grandes entreprises et la haute fonction publique, je peine à croire qu'aucun conseil amical ne filtrera jamais des services de renseignement vers les directions de ces entreprises. Bien sûr on n'écoutera pas toutes les conversations des concurrents – ce qui demande trop de temps – mais il est déjà démontré qu'il suffit de connaître la liste de vos correspondants, la durée et la fréquence de vos appels pour savoir à peu près tout de votre activité et de vos projets. Les fameuses métadonnées, dont les partisans de la loi vantent la quasi-innocuité, suffiront pour tout leur dire sur vous. Le secret des affaires ? Obsolète. On pourrait faire un concours de pronostics sur tous les usages possibles de cette loi, vu son champ d'application tellement large. On serait sans doute encore à cent lieues de prévoir ce qui se passera exactement.

Mais il y a le contrôle par la commission, objectera-t-on. Je l'imagine cette commission, inondée de requêtes, combien par jour ? Dix, cent, mille ? Combien de temps passé sur chacune d'entre elles ? Comment prétendre qu'il s'agira d'autre chose qu'une chambre d'enregistrement ? Les moyens techniques permettront de rédiger des demandes par centaines, sans effort, à tel point que le contrôle de celles-ci ne deviendra plus qu'un processus de pure forme, sous l'avalanche continuelle. De toutes manières, qui garantira l'indépendance et la compétence des nominés ? Comment prétendre que remplacer tous les juges par une seule commission n'effectuant qu'un contrôle a posteriori, et dont le silence vaut accord, pourra garantir les droits de chacun ? Comment croire qu'un seul « expert technique » pourra valider tous les algorithmes utilisés ? Rien que ce dernier point me semble absurde. Ensuite, il y a la durée de conservation des données, qui est limitée. Techniquement, purger des données disparates est déjà un peu compliqué. Quant à purger des données dérivées des données brutes, pour de multiples raisons, c'est encore plus complexe. Il faudra que cet impératif soit au coeur du système dès le départ pour que cela ait une toute petite chance de fonctionner. Les paris sont ouverts.

L'exécutif se retrouverait donc doté d'un outil par définition opaque, surpuissant, qui lui permettrait de s'abstraire presque totalement du pouvoir judiciaire. Exécutif élu, rappelons-le, pour cinq ans. C'est très court, et c'est prendre un bien gros pari sur l'avenir que de mettre dans les mains de quelques personnages-clés une arme qui permet de contrôler aussi totalement tous les aspects de la vie des personnes. Et de les influencer, voire de les contraindre, quelle qu'en soit la raison. Mais après tout, si vous n'avez ni l'intention de vous syndiquer, ni de donner un avis controversé sur un forum, ni de tromper votre conjoint(e), ni de revendiquer quoi que ce soit, ni de critiquer qui que ce soit, en somme de ne pas faire quoi que ce soit que vous ne vouliez pas que la terre entière apprenne, qu'avez-vous à craindre ? C'est ce qu'on appelle une société de surveillance. La vie privée est un concept désormais obsolète, c'est presque inévitable. »

Voilà, maintenant que vous avez lu ce texte qui est bien plus argumenté que l'exemple caricatural que je vous avais donné, je vous invite à vous faire votre propre opinion, et à le partager autour de vous si vous jugez que cela peut être utile. N'hésitez pas à le transmettre aux députés qui, demain, voteront sur ce projet de loi !

PS : si mon ami a choisi l'anonymat, ce n'est pas par crainte de la police ou de la justice de la République, mais juste parce qu'il ne souhaite pas qu'un lien soit fait avec son employeur.

Après cette lecture, quel est votre avis ?
Cliquez et laissez-nous un commentaire…

Source : http://www.zdnet.fr/actualites/loi-renseignement-un-ami-expert-du-big-data-explique-le-danger-de-la-surveillance-automatisee-39818832.htm
Par @PierreCol

L’armée mène une bataille numérique au cœur des entreprises sensibles | Le Net Expert Informatique

L’armée mène une bataille numérique au cœur des entreprises sensibles

3 mars 2015, les responsables d'une entreprise « sensible » sont inquiets. Il semble clair que la PME est l'une des nombreuses cibles d'une cyberattaque massive lancée contre les industriels français depuis plusieurs semaines maintenant. Face à cette attaque d'ampleur nationale et touchant des entreprises sensibles, le gouvernement fait appel à l'armée.

L'ordre est donc donné par le Premier Ministre d'agir rapidement et efficacement. La cellule de crise du commandement opérationnel de Cyberdéfense du ministère de la Défense va mobiliser dans les meilleurs délais ses équipes pour intervenir directement dans les entreprises touchées. Tous les relais militaires et civils spécialisés dans la cyberdefense sont en alerte.
Leur mission, atténuer la portée de l'attaque et reconstruire le réseau. Dépêchés le plus rapidement possible au cœur de l'entreprise, des équipes d'une quinzaine de spécialistes encadrés par un officier chargé de la logistique prennent place sur les postes informatiques de l'entreprise. Leurs outils ? Aucun, ils viennent dérouler le fil de l'attaque pour pouvoir mieux l'endiguer, colmater les brèches.
Leur difficulté c'est que pour limiter les dégâts, la PME est totalement coupée d'Internet. Les spécialistes s'acharnent à chercher les preuves, nettoyer en profondeur, détecter toutes les failles et verrouiller les portes. Des observateurs de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) sont présents pour faire remonter les informations auprès de l'organisme et coordonner les actions éventuelles à mener avec les différents ministères du gouvernement.
Une équipe de spécialistes constituée d'étudiants en quatrième année de l'EPITA est déployée par le commandement opérationnel de Cyberdéfense de l'armée pour reconstruire un réseau d'entreprise ayant subi une cyberattaque d'envergure. Dans l'avenir, ces étudiants pourraient faire partie des milliers de réservistes spécialisés que compte recruter le Ministère de la Défense.

« C'est du vécu »
Rapidement, les experts comprennent que le cybermissile s'est introduit tout simplement via une vulnérabilité WordPress du blog de l'entreprise. L'attaquant a installé un relai de scripts sur le serveur du blog qui lui permet d'aller plus avant dans ses funestes objectifs. Il pouvait même prendre la main sur l'ERP de l'entreprise. L'organisation pirate en a profité pour absorber la base de données de la société.
Mais voilà, ce scénario catastrophe est ce que l'armée appelle un « jeu », avec des « joueurs ». En réalité, ce jeu fait partie d'un exercice en grandeur nature réalisé par 600 personnes et encadré par le Ministère de la Défense et l'ANSSI. Baptisé DEFNET, l'expérimentation consiste à mettre en place des équipes constituées de dix à 15 élèves provenant de grandes écoles spécialisées dans le domaine de l'informatique et des télécommunications (Epita, Insa, Télécom Paris Tech, Ensta Bretagne, CentraleSupélec,…).
Encadré par un enseignant et un militaire, l'idée consiste à former à partir de ces ressources, les réservistes dédiés à la cyberdéfense de demain. L'armée compte disposer de plusieurs milliers de réservistes dans les prochaines années.
Lors de l'exercice, auquel ZDNet.fr a pu assister, le contre-Amiral Riban, Directeur Général adjoint de l'ANSSI a tenu à préciser que cette expérimentation repose sur « du vécu », sans en dire beaucoup plus, secret défense oblige. Dans ce genre de situation de crise, l'ANSSI est le chef d'orchestre. En élaguant les vagues de cyberattaques et les défacements de sites web en janvier, qui, pour lui étaient d'un niveau faible, il souligne qu'une véritable cyberattaque ne se résumerait pas forcément uniquement à des conséquences tragiques en termes de vol de données.
Ainsi, si les réseaux informatiques des banques, des aéroports, des réseaux de transport (SNCF, Ratp,…), ou les opérateurs de téléphonie étaient victimes d'une cyberattaque, la France pourrait être paralysée en quelques heures, avec tous les dangers que cela peut représenter. Enfin, interrogé sur une riposte éventuelle suite à une cyberattaque, le contre-amiral a précisé que l'article 21 de la loi de programmation militaire oblige à faire cesser l'attaque, mais pas d'aller au-delà. Le sujet est donc bien la défense…

Après cette lecture, quel est votre avis ?
Cliquez et laissez-nous un commentaire…

Source : http://www.zdnet.fr/actualites/cyberdefense-quand-l-armee-mene-une-bataille-numerique-au-coeur-des-entreprises-sensibles-39817126.htm